

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2024-086

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

# Sommaire

## **CH Laborit POITIERS / Secrétariat général**

86-2024-04-02-00001 - décision du directeur n°25-2024 portant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative du CH Laborit (1 page) Page 3

## **DDFIP de la Vienne /**

86-2024-03-20-00005 - Délégation de signature CGF bloc 3 DDFIP de la VIENNE (3 pages) Page 5

## **DDT 86 / Eau et Biodiversité**

86-2024-03-27-00005 - Arrêté du 27 mars 2024 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne (5 pages) Page 9

## **DREAL NA /**

86-2024-04-02-00002 - decision subdeleg signature dreal vienne 86 04 2024 2 04 2024 15 37 (6 pages) Page 15

## **PREFECTURE de la VIENNE /**

86-2024-03-25-00010 - DCL MACJ 2 du 25 mars 2024 (4 pages) Page 22

86-2024-03-25-00009 - SKM\_C28724040212220 (4 pages) Page 27

## **PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet**

86-2024-04-02-00003 - Arrêté n° 2024/CAB/123 autorisant la captation, la transmission et l'enregistrement d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (4 pages) Page 32

CH Laborit POITIERS

86-2024-04-02-00001

décision du directeur n°25-2024 portant  
délégation de signature dans le cadre de la garde  
administrative du CH Laborit

**Décision du Directeur**  
**N° 25-2024**

délégation de signature  
dans le cadre de la garde administrative du CH Laborit

---  
Affaires Générales

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice de la Chapelle, Directrice des Achats, de la Logistique et des Travaux, afin de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2.

**Article 2 :** Les périodes de garde administrative sont fixées par décision du Directeur conformément à un planning qu'il arrête.

Durant la période de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du Directeur, Madame Béatrice de la Chapelle est autorisée à prendre toutes dispositions dans les domaines ci-après :

- l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens meubles et immeubles et de façon globale, le bon fonctionnement et la continuité du service public hospitalier ;

- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;

- tous les actes nécessaires à la gestion des patients ;

- toutes les mesures nécessaires à la gestion des situations de crise ;

- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée dans l'établissement.

**Article 4 :** La présente décision publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

Le Directeur,



X. ETCHEVERRY

**Destinataires :**

- intéressée (par mail)
- Secrétariat Général (3) (classeur décision – dossier - affichage)
- Recueil des actes administratifs.

DDFIP de la Vienne

86-2024-03-20-00005

Délégation de signature CGF bloc 3 DDFIP de la  
VIENNE

**Décision portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques de la Vienne)**

**Le directeur du pôle Expertise et opérations de l'Etat de la direction départementale des finances publiques de la Vienne,**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de M.Matthieu DESMARETS administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques de la Vienne,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Isabelle VERGEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3;

M Thomas POUPONNEAU, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du centre de gestion financière;

- Mme Chantal AGUILLON, Contrôleuse principale des Finances Publiques;

- Mme Sandrine ARNAUD, Contrôleuse des Finances Publiques;

- Mme Lydie BEYNEY, Agente des Finances Publiques ;

- Mme Marion BONNET, Agente des Finances Publiques ;
- M Julien BONNIN, Agent des Finances Publiques;
- Mme Sylvie BOURASSEAU, Contrôleuse des Finances Publiques;
- M. Hervé CABRIT, Contrôleur des Finances Publiques;
- Mme Touria CALCADAS, Agente des Finances Publiques ;
- Mme Vanessa CALER, Agente des Finances Publiques ;
- M. Eric CHENU, Agent des Finances Publiques ;
- Mme Agnès CUVILLERS, Contrôleuse des Finances Publiques ;
- Mme Chantal DAUGEARD, Agente des Finances Publiques ;
- M. Benoît DELANAUD, Contrôleur Principal des Finances Publiques;
- M. Marouan El BOUCH, Agent des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Odile LANTOINE, Contrôleuse principale des Finances Publiques;
- Mme Isabelle MAZUY, Contrôleuse principale des Finances Publiques;
- Mme Béatrice MOUYS, Contrôleuse des Finances Publiques;
- M. Stéphane MESMIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- M. Séigné NIANG, Agent des Finances Publiques ;
- Mme Vilma OUANDET, Contrôleuse des Finances Publiques ;
- Mme Flora PATROUILLAULT, Agente des Finances Publiques ;
- M David PAVY, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Céline PIECZANOWSKY, Agente des Finances Publiques;
- Mme Florence SANTOIRE, Contrôleuse des Finances Publiques ;
- Mme Élodie SUREAU-ROBERT, Agente des Finances Publiques;
- M. Sylvain TRAN, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Cynthia VU DINH, Agente des Finances Publiques;
- Mme Rose-Marie ZOSSOU, Contrôleuse des Finances Publiques ;

## **Article 2**

La décision du 15 février 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

## **Article 3**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 20 mars 2024

**Pour la Directrice Départementale  
des Finances Publiques  
et par délégation,  
le Directeur de l'Expertise  
et des Opérations de l'État  
Matthieu DESMARETS  
Administrateur de l'État**



L'administrateur de l'État  
Directeur de l'expertise et des opérations de l'État

Matthieu DESMARETS



DDT 86

86-2024-03-27-00005

Arrêté du 27 mars 2024  
portant renouvellement de la composition de la  
commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des  
eaux du bassin de la Vienne



Arrêté du **27 MARS 2024**

**portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.4 ainsi que R 212.29 à R 212.34

**Vu** le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

**Vu** le SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 2022

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1 février 2024 portant prorogation de l'arrêté portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne du 22 février 2018

**Vu** les délibérations et courriers des conseils régionaux et départementaux concernés, relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau

**Vu** les courriers des parcs naturels régionaux de Millevaches et Périgord-Limousin et de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau

**Vu** le courrier de la fédération des syndicats et associations des étangs de la Nouvelle Aquitaine

**Vu** le courrier de EDF Hydro

**Considérant** qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 modifié et prorogé susvisé est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission locale de l'eau

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne**

**Arrête**

**Article premier :** La composition de la commission locale de l'eau chargée de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne est arrêtée comme suit :

**1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux concernés :**

Conseil régional du Centre-Val de Loire	M. Pierre-Alain ROIRON	Conseiller régional
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	M. Henri SABAROT	Conseiller régional
	M. Thibault BERGERON	Conseiller régional
Conseil départemental de la Charente	M. Michaël CANIT	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Corrèze	Mme Hélène ROME	Vice-présidente du conseil départemental
Conseil départemental de la Creuse	M. Thierry GAILLARD	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental d'Indre et Loire	Mme Valérie GERVÈS	Vice-présidente du conseil départemental
Conseil départemental de la Vienne	Mme Joëlle PELTIER	Vice-présidente du conseil départemental
	M. François BOCK	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Haute-Vienne	M. Philippe BARRY	Conseiller départemental
	Mme Sylvie ACHARD	Conseillère départementale
Parc Naturel Régional de Mille vaches	M. Bernard POUYAUD	Vice-président du PNR
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	M. Loïc GAYOT	Délégué du PNR
Établissement Public territorial du bassin de la Vienne	M. Mathieu LABROUSSE	Vice-président de l'EPTB Vienne

**Représentants nommés sur proposition des associations des maires de :**

Charente	Communauté de communes de la Charente Limousine	M. Benoît SAVY	Président
Corrèze	Commune de Millevaches	Mme Catherine HORNEBECK	Conseillère municipale
Creuse	Communauté de communes Creuse Sud-Ouest	M. Thierry GAILLARD	Vice-président
	Communauté de commune de Creuse Grand-Sud	M. Gérard SALVIAT	Conseiller communautaire

Vienne	Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut	Mme Bénédicte DE COURREGES	Vice-présidente
	Eaux de Vienne	M. Jacques SABOURIN	Membre du bureau
	Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou	M. Dominique CHAINE	Membre du bureau
	Syndicat mixte Vienne et Affluents	M. Franck BONNARD	Président
	Communauté de communes Vienne et Gartempe	M. Denis GERMANEAU	Membre du bureau
Haute-Vienne	Syndicat d'aménagement du bassin de Vienne	M. Philippe BARRY	Président
	Communauté urbaine Limoges Métropole	M. Pascal THEILLET	Conseiller communautaire
	Syndicat d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre	M. Maurice LEBOUTET	Président
	Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Monts et Barrages	M. Michel THEYS	Membre du bureau
	Communauté de communes Porte océane du Limousin	M. Pascal CLUZEAU	Conseiller communautaire
	Syndicat Mixte le Lac de Vassivière	Mme Mélanie PLAZANET	Présidente
	Communauté de communes de Noblat	M. Lionel LEMASSON	Conseiller communautaire

## 2 – Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne ou son représentant,

M. le président de la fédération des syndicats et associations des étangs de la Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président du CIVAM du Châtelleraudais (Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural) ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président du syndicat des forestiers privés du Limousin ou son représentant,

M. le président d'Hydro BV – syndicat des hydroélectriciens du bassin Vienne Gartempe Creuse ou son représentant,

M. le directeur d'Électricité de France / GEH Centre Ouest ou son représentant,

M. le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association Vienne nature ou son représentant,

M. le président de Limousin nature environnement ou son représentant,  
M. le directeur du comité régional du tourisme Nouvelle Aquitaine ou son représentant,  
M. le directeur du comité régional de canoë kayak de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,  
Mme la présidente de l'union fédérale des consommateurs, UFC que choisir, de la Vienne.

### 3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,  
M. le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,  
Mme la préfète de la Charente ou son représentant,  
M. le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,  
M. le préfet de la Vienne ou son représentant,  
M. le préfet de la Corrèze ou son représentant,  
Mme la préfète de la Creuse ou son représentant,  
M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Vienne ou son représentant,  
M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant,  
M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,  
M. le directeur régional de l'office français de la biodiversité (OFB) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,  
M. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine (ARS) ou son représentant,  
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,  
Mme la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, tout membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau, l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant modification de la composition de cette commission et l'arrêté du 1 février 2024 portant prorogation sont abrogés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère de l'environnement GESTEAU [www.gesteau.eau.fr](http://www.gesteau.eau.fr)

**Article 6** : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Limoges, le 27 MARS 2024

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the text 'Le préfet,'.

François PESNEAU

DREAL NA

86-2024-04-02-00002

decision subdeleg signature dreal vienne 86 04  
2024 2 04 2024 15 37





**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

## **DÉCISION**

### **subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine Département de la Vienne**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

**VU** l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 5 novembre 2023 portant nomination de M. Vincent JECHOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Vienne du 22 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 12 mars 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. David GOUTX, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code F5
- Hélène CHANCEL-LESUEUR : codes B1 à B8, F1 à F4
- Fabien MASSON : codes A, B9, B10, C, D, E, G1

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché. Cette capacité est également donnée à Éric SIGALAS, directeur adjoint.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :



### **Pour le Service Environnement Industriel (SEI)**

Louis GAGET, chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

#### *Département sécurité industrielle*

Nordine AÏT ALI, chef du département : codes A, C, G1

Cédric MONTASSIER, chef de la division risques accidentels : code A, G1

Eric MOULARD, chef de la division équipements sous pression : codes A, C, G1

Annick DE MENORVAL, cheffe de la division canalisations et coordonnatrice du pôle CANA : code C

#### *Département risques chroniques*

Christophe MARTIN, chef du département : code A, G1

Céline FANZY, adjointe au chef du département : code A, G1

Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A3, A4

#### *Département énergie sol et sous-sol*

Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division mines et géothermie : codes B1 à B8, A, G1

Jean-Marie HERSIN, chargé de mission géothermie : codes B1 à B8, A, G1

Christophe SIMBELIE, chef de la division mines et après mines U : codes A3, A4

#### *Pôle pilotage, réglementation et véhicules*

Fabrice HERVE, chef de pôle : code D

Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

### **Pour le Service des Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Lætitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes B9, B10, E

#### *Département risques naturels*

Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code E1

#### *Département ouvrages hydrauliques*

Julien MORIN, chef du département : code B9, B10, E2

Chrystelle FREMAUX, adjointe au chef de département : codes B9, B10, E2

#### *Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne*

Yan LACAZE, chef du département : code E1

Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : code E1

#### *Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique*

Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1

Pascal VILLENAVE adjoint à la cheffe du département : code E1

### **Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)**

Ophélie DARSES, cheffe de service : codes F1 à F4

Bénédicte GUERINEL, adjointe à la cheffe de service : codes F1 à F4

#### *Département appui support et transversalités*

Alain MOUNIER, chef du département : codes F1 à F3

• *Département Biodiversité Continuité et espaces naturels*

Alain VEROT, chef du département : code F1 à F2

Sophie KERLOC'H, adjointe au chef de département : code F1 à F2

• *Département Biodiversité, espèces et connaissance*

Marie BASTIAT, cheffe du département : codes F1 à F2, F4

Vincent DORDAIN, adjoint à la cheffe du département : codes F1 à F2, F4

Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission conservation et restauration espèces menacées et CITES : codes F1 à F2

Julie MARCINKOWSKI, chargée de mission conservation et restauration espèces menacées : code F4, uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées

*Département eau et ressources minérales*

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département: code F3

Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département : code F3

**Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : code F5

Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointes à la cheffe de service : code F5

*Département aménagement, paysage et littoral*

Christophe BELOT, chef du département : code F5

Bruno LIENARD, adjoint au chef du département : code F5

**Pour l'unité bi-départementale Charente-Vienne**

Pierre ESCALE, chef de l'unité bi-départementale : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), D5, G1

Brice POULIQUEN, Marc VIEL, adjoints au chef de l'unité bi-départementale: codes A, D (sauf D2-s et D4-s), D5, G1

Laurent BEAUFILS, Khalid KSIBI, Thierry LECIRE, Martial BALOGE, techniciens véhicules : codes D (sauf D2-s, D4-s et D5)

Loïc STEPHANT, responsable de la subdivision environnement risques technologiques, chais, distilleries : codes A, G1

Eric LOISEL, responsable de subdivision environnement industriel Charente :codes A, G1

Pierre BUSSON, responsable de la subdivision carrière, déchets, éolien Vienne : codes A, G1

Stéphane FAUVAUD, responsable de la subdivision environnement carrière, déchets, éolien Charente : codes A, G1

**ARTICLE 3 :** La présente décision abroge la décision du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – Département de la Vienne.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est exécutoire à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Bordeaux, le 2 avril 2024

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la  
région Nouvelle-Aquitaine



Vincent JECHOUX

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
<b>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</b>		
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	Code de l'environnement, code minier, code du travail
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction, mise en demeure),	
A4	La saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.	
<b>B- ÉNERGIE</b>		
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du code de l'énergie livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du code de l'énergie livre III,	
B5	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, – Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du code de l'énergie livre III, – Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du code de l'énergie livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B10	Les actes relatifs à l'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
	<b>C - <u>SÉCURITÉ INDUSTRIELLE</u></b>	
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : – les mises en demeure, – les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, – les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : – les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, – l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
	<b><u>D- TRANSPORTS</u></b>	
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : – véhicules de transport en commun, – véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, – véhicules de transport de matière dangereuse,	
D2-s	Réceptions en série (RPT, NKS, agrément de prototype)	
D2-u	Réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4-a	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	lourds, et des contrôleurs techniques,	
D4-s	Sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
	<b><u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></b>	
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	
	<b><u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u></b>	
F1	Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),	
F2	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F3	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F4	Les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNPN) ou au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), et les transmissions des avis du CNPN aux pétitionnaires ou du CSRPN, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F5	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
	<b><u>G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u></b>	
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du livre 1er du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-03-25-00010

DCL MACJ 2 du 25 mars 2024



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Mission Assistance et Conseil Juridique

**Arrêté n° 2024-DCL-MACJ-2  
en date du 25 mars 2024**

**donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas SEBILEAU,  
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la préfecture de la Vienne**

**Le préfet de la Vienne,**

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-005 en date du 04 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2020 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne de Monsieur Nicolas SEBILEAU à compter du 01/01/2021 ;

**Vu** la note de service SGCD du 13 juillet 2022 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 de Madame Aurélia ROUX attachée d'administration de l'État, sur le poste d'adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité

Vu l'arrêté 2023 BGRHI 03 en date du 6 juillet 2023 fixant l'organisation générale des services de la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité pour l'engagement et la liquidation des dépenses d'un montant inférieur à 1 000 € des budgets suivants :

- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements, action 1 : « soutien aux projets des communes et groupements de communes », action 2 : « dotation générale de décentralisation des communes », 4 « Dotation générale de décentralisation des départements » ;
- 122 « Concours spécifiques et administration » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur », action 6 "Affaires juridiques et contentieuses" ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières », action 5 "Prestations d'appui et support" ;
- 232 « Vie politique », action 2 "Organisation des élections" et action 3 "Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques" ;
- 303 « Immigration et Asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » et action 3 « Lutte contre l'immigration irrégulière » ;
- 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Aurélia ROUX attachée d'administration de l'État, adjointe au directeur.

### **Article 2** – Bureau de l'Éloignement et du contentieux

- BOP 303, action 3 : Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARO, Monsieur Jean-Paul RICHER, Madame Émilie BRUNET, Madame Justine PELLETIER, Monsieur Emmanuel PAQUIOT sont habilités, dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, correspondant ont été préalablement signés et devis approuvés par les délégataires autorisés, à saisir et valider dans l'application métier ministérielle Chorus formulaire, les demandes d'achat ou demandes de subvention et les constatations de service fait pour les dépenses précitées.

- BOP 216, action 6 : Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARO, Monsieur Jean-Paul RICHER, Madame Justine PELLETIER sont habilités dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, correspondant ont été préalablement signés et devis approuvés par les délégataires autorisés, à saisir et valider dans l'application métier ministérielle Chorus formulaire, les demandes d'achat ou demandes de subvention et les constatations de service fait pour les dépenses précitées

### **Article 3** – Bureau du Séjour et de l'Asile

- BOP 303, action 2 : Madame Laure AUGUSTIN est habilitée dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, correspondant ont été préalablement signés et devis approuvés par



les délégataires autorisés, à saisir et valider dans l'application métier ministérielle Chorus formulaire, les demandes d'achat ou demandes de subvention et les constatations de service fait pour les dépenses précitées.

#### **Article 4 – Bureau des élections et de la réglementation**

- BOP 232, action 2 et action 3, et BOP 218, action 5 : Madame Brigitte METAIS est habilitée dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, correspondant ont été préalablement signés et devis approuvés par les délégataires autorisés, à saisir et valider dans l'application métier ministérielle Chorus formulaire, les demandes d'achat ou demandes de subvention et les constatations de service fait pour les dépenses précitées.

#### **Article 5 – Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire**

- BOP 119, action 1, action 2 et action 4, BOP 122 et BOP 754 : Monsieur Jean-Marc THROMAS, et Monsieur Thierry RENARD sont habilités dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, correspondant ont été préalablement signés et devis approuvés par les délégataires autorisés, à saisir et valider dans l'application métier ministérielle Chorus formulaire, les demandes d'achat ou demandes de subvention et les constatations de service fait pour les dépenses précitées.

- Prélèvements sur les recettes de l'Etat : délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc THROMAS et Monsieur Eric PIERRIEAU concernant l'utilisation de l'application ALICE, dès lors que les arrêtés correspondant ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, dans le cadre de l'automatisation de l'instruction et du versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;

- Prélèvements sur les recettes de l'Etat : délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc THROMAS et Monsieur Thierry RENARD concernant le paiement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des autres concours financiers de l'Etat, dès lors que les arrêtés correspondant ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, dans l'application métier ministérielle Colbert et Chorus formulaire.

**Article 6**- Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-MACJ 6 en date du 8 décembre 2023 sont abrogées

**Article 7**- Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet de la Vienne

A blue ink signature of Jean Marie GIRIER, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Jean Marie GIRIER



PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-03-25-00009

SKM\_C28724040212220

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Mission Assistance et Conseil Juridique

**Arrêté n° 2024 DCL-MACJ-1  
en date du 25 mars 2024**

**donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU,  
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la préfecture de la Vienne**

**Le préfet de la Vienne,**

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-005 en date du 04 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2020 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne de Monsieur Nicolas SEBILEAU à compter du 01/01/2021 ;

**Vu** la note de service SGCD du 13 juillet 2022 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 de Madame Aurélia ROUX attachée d'administration de l'État, sur le poste d'adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

**Vu** la note de service SGCD du 19 février 2024 portant affectation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 de Monsieur Vincent RICATEAU-DUPUIS, attaché principal d'administration, sur le poste de chef du bureau du séjour et de l'asile ;

**Vu** l'arrêté 2023 BGRHI 03 en date du 6 juillet 2023 fixant l'organisation générale des services de la préfecture et sous-préfectures de la Vienne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil ;
- les titres de séjour et autorisations provisoires en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions portant refus de titres de séjour en raison de pièces manquantes exigées réglementairement ;
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention ;
- les lettres de refus, les fiches de complétude ou attestations de dépôt de permis de conduire dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers ;
- les mémoires en défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- les lettres de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle de la légalité des actes des collectivités et établissements dont le siège est dans l'arrondissement de Poitiers.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Aurélia ROUX attachée d'Administration de l'État, adjointe au directeur.

**Article 2** – Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

**Article 3** – Sous l'autorité de Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du séjour et de l'asile :

Délégation de signature est donnée à

Monsieur Vincent RICATEAU-DUPUIS, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent RICATEAU-DUPUIS, délégation de signature est donnée pour l'ensemble du bureau à Madame Claire POUVREAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Pour la section séjour, pour les documents de circulation, les titres d'identité républicains et les correspondances administratives :

- à Madame Claire POUVREAU, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section séjour ;

- à Madame Sylvie DUPONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- à Monsieur Boubacar SOUBEIGA-BOANA, secrétaire administratif de classe normale.

Pour la section asile, pour les correspondances administratives courantes :

- à Madame Laure AUGUSTIN secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

#### Bureau de l'éloignement et du contentieux :

- Monsieur Mathieu BOSSOREIL- NAVARO, attaché d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARO, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau à Madame Justine PELLETIER , agent contractuel, adjointe au chef de bureau, cheffe de section contentieux ;
- pour la section éloignement, à Madame Émilie BRUNET secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

#### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité :

- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

#### Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire :

- Monsieur Jean-Marc THROMAS, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

#### Bureau des élections et de la réglementation :

- Monsieur Benoît HABERT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit HABERT délégation est donnée à Madame Audrey JAVERLHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

#### Mission assistance et conseils juridiques :

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SEPETJAN, attaché d'administration de l'État, responsable de la mission assistance et conseil juridique.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet, Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général, Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, Madame Bénédicte CARTELIER, sous-préfète de Montmorillon, délégation est donnée à Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L.722-2, L.730-1, L.733-8, L. 743-13, L.751-2, et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue aux articles L. 742-8, R.742-2, R. 743-2, R. 743-18 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Article 5** – Sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près des juridictions administratives pour lesquelles l'État est intéressé ou partie, pour toutes affaires relevant de leurs compétences :

- Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Madame Aurélia ROUX , attachée d'Administration de l'État, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Monsieur Vincent RICATEAU-DUPUIS, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du séjour et de l'asile
- Madame Claire POUVREAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du séjour et de l'asile,
- Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARRO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux ;
- Madame Justine PELLETIER, adjointe au chef de bureau éloignement et contentieux
- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;
- Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;
- Monsieur Jean-Marc THROMAS, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire,
- Monsieur Benoit HABERT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Madame Audrey JAVERLHAC secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Monsieur Bruno SEPETJAN,attaché d'administration de l'État, responsable de la mission d'assistance et conseil juridique.

**Article 6** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-MACJ-5 en date du 8 novembre 2023 sont abrogées.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet de la Vienne

A blue ink signature of Jean Marie GIRIER, consisting of a large, stylized loop and a vertical line.

Jean Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-04-02-00003

Arrêté n° 2024/CAB/123 autorisant la captation, la transmission et l'enregistrement d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs





**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau de la sécurité publique**

**Arrêté n° 2024/CAB/123 autorisant la captation, la transmission et l'enregistrement d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

**Le préfet de la Vienne,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-005 en date du 04 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** le plan Vigipirate, élevé au niveau « *urgence attentat* » sur l'ensemble du territoire national depuis le 25 mars 2024 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article 221-2, le présent arrêté entre en vigueur dès publication au recueil des actes administratifs de la Vienne ;

**Vu** l'urgence ;

**Vu** la demande en date du 01 avril 2024, formée par le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Vienne, visant à obtenir l'autorisation de capter et de transmettre au moyen de deux aéronefs sans équipage à bord, dotés d'une caméra chacun, installés aux fins de secours aux personnes dans le cadre d'une disparition inquiétante d'une personne dans la nuit du vendredi 29 au samedi 30 mars 2024 sur la commune de Vivonne et le centre bourg de Marigny-Chemereau. Les crues récentes et la configuration des lieux nécessitent l'utilisation de drones afin de faciliter et appuyer les investigations de recherches.

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs dans des lieux particulièrement difficiles d'accès ou dangereux pour les personnes.

**Considérant** qu'une personne est portée disparue dans le secteur de la commune de Vivonne et le centre bourg de Marigny-Chemereau ; qu'au vu du périmètre et de la typologie de la zone de recherche, l'usage de drone est seul de nature à apporter des éléments utiles aux opérations de recherches en cours.

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées pendant la seule durée de l'intervention ; que les lieux surveillés sont strictement limités aux séquences en extérieur sur le périmètre défini en annexe ; que la durée de l'autorisation est limitée à la durée de l'intervention ; qu'au regard des circonstances précitées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**Considérant** que le recours à la captation et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

**Considérant** que les pilotes et les télépilotes engagés pour la durée de la mission et leurs matériels ont satisfait aux obligations d'enregistrement, de déclaration d'activité et de formation ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La captation et la transmission d'images par le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Vienne, au moyen de caméras installées sur des aéronefs, est autorisée du 02 avril 2024 de 08H00 à 20H00 sur le secteur de la commune de Vivonne et le centre bourg de Marigny-Chemereau, conformément au plan fourni en annexe.

**Article 2** : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à deux (2).

**Article 3** : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis à la préfecture de la Vienne à l'issue de l'opération.

**Article 4** : L'information du public est assurée comme suit :

- publication au recueil des actes administratifs ;
- publication sur le site internet de la préfecture.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de préfet de la Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le sous-préfet, secrétaire général et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Poitiers, le 02 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Etienne Brun-Rovet', is written over a faint circular stamp.

Etienne BRUN-ROVET

Annexe n°1  
Périmètre d'application de l'arrêté – commune de Vivonne et le centre bourg  
de Marigny-Chemereau



B. Périmètre géographique concerné

**Épicentre** : rue des Passerelles, 86370 Marigny-Chemereau – 1,5km de rayon. (Cf cartographie)

Latitude : 46.429193 | Longitude : 0.236375

DMS (degrés, minutes, secondes) - Système géodésique WGS 84 :

N : 46°25'45,096"

E : 0°14'10,95"